

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 4 juillet 2023

Délibération N° 23.099.4
En exercice ... 37
Présents 25
Votants 31
Pour 31
Contre 0
Abstention 0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT
PROGRAMME D' ACTIONS 2023 DU GUICHET RÉNOV'OCCITANIE - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE ENTRE LA RÉGION OCCITANIE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 28/06/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 4 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Mireille TORTES), monsieur Serge PESCE (représenté par monsieur Michel SANCHEZ), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Marcelle COUDERC), madame Martine SIGNOUREL (représentée par madame Brigitte SOULET).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Frédéric FABRE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Nathalie PIQUES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 4 juillet 2023

Programme d'actions 2023 du Guichet Rénov'Occitanie - Convention de fonctionnement spécifique entre la Région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la décision du Président n° DP_2022_068 du 9 janvier 2023 relative à la demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la mise en œuvre du Guichet Unique du service public Rénov'Occitanie La Domitienne pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 23.043.1 du Conseil communautaire du 11 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n° CP/2023-04/08.05 du Conseil Régional Occitanie du 21 avril 2023 relative à l'attribution d'une subvention de 20 466 € à la Communauté de communes La Domitienne, porteuse d'un Guichet Rénov'Occitanie ;

Vu l'avis de la commission logement, habitat et cadre de vie en séance du 13 décembre 2022 ;

Vu le projet de convention de fonctionnement spécifique - Programme d'actions 2023 du Guichet Rénov'Occitanie ;

Considérant la convention d'objectif signée entre La Région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne portant le guichet Unique de la rénovation énergétique, dans le cadre de la mise en place de Rénov'Occitanie pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, conclue le 16 février 2021 ;

Considérant, par conséquent, qu'il convient de signer la convention de fonctionnement spécifique, ci-annexée, qui précise les modalités d'exécution par lesquelles la Région accorde une subvention de fonctionnement pour l'animation du Guichet Unique Rénov'Occitanie sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne pour l'année 2023 ; à savoir, une part forfaitaire de 17 166 € et une part proportionnelle de 3 300 € correspondant à la réalisation de 25 audits énergétiques et 4 accompagnements aux travaux ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention de fonctionnement spécifique entre la Région Occitanie et la Communauté des communes La Domitienne relative au programme d'actions 2023 du Guichet Rénov'Occitanie, ci-annexée.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230704-DELIB_23_09

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CABALF



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **10 JUL. 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **10 JUL. 2023**

Signature du secrétaire de séance :



REÇU EN PRÉFECTURE

le 10/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230704-DEL IB_23_09

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230704-DELIB_23_09